



Vade-mecum relatif au partenariat « Événement » des Halles Saint-Géry

Mandat des Halles Saint-Géry :

Les Halles Saint-Géry sont une Agora emblématique dédiée à ce qui a fait et continue de singulariser la Région de Bruxelles-Capitale.

Centre d'expositions et de manifestations, les Halles incarnent l'un des symboles majeurs de la Région. L'asbl qui l'anime – Patrimoine & Culture - a pour mission de valoriser les traits de démarcation du patrimoine, du cadre de vie bruxellois et de son identité urbaine. Elle contribue à la connaissance des patrimoines matériels et immatériels, à la valorisation tout autant des biens conservés, qu'aux significations que les individus leurs attachent et à ce qu'ils représentent.

Depuis sa création, les HSG traduisent une certaine vision de la Cité, une cité ouverte et pluriculturelle.

Conditions préalables de partenariat :

1. Le choix des événements programmés aux Halles relève de la compétence exclusive de la Direction, du Café des Halles en concertation avec le bureau de direction. Ce choix est déterminé par l'originalité, la pertinence, la qualité de l'événement. L'emplacement de l'événement devra tenir compte du programme d'expositions et de rencontres des Halles.
2. Dans le cas où le projet d'événement est retenu, la mise à disposition des espaces des Halles est entérinée par une convention circonstanciée qui reprendra le prix de location et les conditions techniques.
3. L'organisateur s'engage à valoriser le partenariat avec les Halles Saint-Géry et ce dans tous les éléments de communication liés à l'événement. Le logo des Halles doit figurer sur les documents ad hoc.

Espaces exploitables

- **Sous-sol / Caves voutées**
 - o 300m²
- **Mezzanine**
 - o 463 m²
- **Garden/ rez de chaussée**
 - o 180m²

Le bar/reso est ouvert 7/7 – il garantit une ouverture permanente des Halles et un créneau horaire d'ouverture - L'organisateur de l'événement est tenu à collaborer avec le Café des Halles et prendra à cet effet contact avec Madame Deyna Sahnoun <deyna@cafedeshalles.be>

Modalités de communication :

- L'organisateur soumettra aux Halles un plan de communication – destinée à optimiser la visibilité de l'événement;
- Il s'engage à réaliser et valoriser une communication bilingue a minima – français / néerlandais – anglais dans la mesure du possible ;
- Il veillera à fournir aux Halles les éléments de communication liés à l'événement 2 semaines avant son échéance et ce afin de permettre à l'institution de valoriser le projet au sein de ses supports de communication (à fournir : 3 photos minimum en 300 dpi, un communiqué de presse en français & néerlandais) ;
- L'organisateur autorise les Halles Saint-Géry à utiliser les textes, photographies, illustrations ou tout autre représentations d'objets ou éléments qui sont ou seront exposés dans le but d'assurer la promotion de l'événement. Il est entendu que ceux-ci seront libres de droits (pour la circonstance) et qu'en aucun cas les Halles ne pourront être tenues responsables de publications abusives.

Assurances :

- A défaut de convention contraire, l'organisateur prendra en charge l'assurance de son matériel exposé et de tout éléments liés à l'événement concerné ; les Halles s'assureront d'obtenir copie du contrat le cas échéant.
- Les Halles ne sauraient être tenues responsables en cas de dégradation de matériel ;
- Les Halles se réservent le droit de considérer impératif la prise en charge d'une assurance selon la nature de l'événement et s'assureront d'obtenir copie du contrat le cas échéant.

Surveillance :

- Le personnel des Halles et le personnel du bar n'assurent pas une surveillance spécifique des espaces mais sont chargés d'assurer un contrôle général des lieux. Les Halles ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de détérioration ;
- Si une surveillance devait s'imposer, le coût de celle-ci incomberait à l'organisateur

Modalités de scénographie :

- La scénographie devra prendre en considération les aspects suivants :
 - laisser à tout moment un passage libre à la circulation du public d'au moins 120 cm de largeur
 - laisser l'accès totalement dégagé des issues de secours et des escaliers
 - Tous les matériaux utilisés devront être ignifugés et respecter les normes de sécurité en vigueur
 - éviter l'usage d'appareil électrique ou de système complémentaire d'éclairage dont la consommation électrique serait incompatible avec une consommation vertueuse de l'énergie
 - respecter l'emprise de son événement aux seuls espaces concédés et éventuellement à l'espace « aérien »

- à défaut de convention contraire, d'utiliser les supports et fixations existants
- L'espace en mezzanine dispose de deux entrées qui peuvent selon le scénographe être ou non utilisés. Si l'option d'un seul accès est choisie seule l'entrée au niveau de l'accueil sera dès lors utilisée

Nettoyage :

- L'organisateur trouvera à son arrivée un espace propre. Sauf convention contraire, il remettra l'espace occupé dans le même état qu'à son arrivée.